



Délibération n° 2019-032
Comité syndical du 7 novembre 2019

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION DU MARCHE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 7 novembre 2019 à 10h30, dans la salle de réunion de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents :
- Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant :
- Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir :
- Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir :

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics et de la transmission des pièces comptables, l'acquisition de certificats électroniques est nécessaire pour certains agents nouveaux arrivants ou élus.

En 2018, il a été déjà procédé à l'acquisition de certificats auprès de Mégalis Bretagne qui a développé la plateforme de dématérialisation des marchés publics, un outil de transmission des actes administratifs au contrôle de légalité et un parapheur électronique dont le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille est utilisateur.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commande de certificats au Syndicat mixte Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une Convention d'adhésion à sa Centrale d'Achat nouvellement créée.

BRUS VDK S S

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 029-200076669-20191107-2019_032-DE

En conséquence,

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat créée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour l'acquisition de certificats électroniques ;
- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Michaël Quernez

Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques N° 2018-011

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Mégalis Bretagne, Syndicat mixte de coopération territoriale

Domicilié, ZAC Les Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe – Bât B – 35510 CESSON SEVIGNE

Représenté par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2017 et l'article 4 des statuts du Syndicat mixte.

Ci-après désigné par "Mégalis Bretagne" ou « Le Syndicat mixte »,

D'une part,

ET :

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, représenté par Monsieur Michaël Quernez dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège au 5 Quai Henry-Maurice Besnard – 29120 Pont-L'Abbé.

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article 26 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

À ce titre, il peut passer des marchés ou des accords-cadres destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et autres organismes éligibles. Lors de l'exécution des marchés ou accords-cadres mis à leur disposition, les membres et les organismes éligibles du Syndicat mixte sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 26.II de l'ordonnance des marchés publics précitée. Toutefois ils demeurent responsables du respect des dispositions de l'ordonnance pour les opérations dont ils se chargent eux-mêmes.

La centrale d'achat peut procéder à des achats centralisés, sous forme desquels les rôles seront affectés comme suit :

- Passation et suivi de l'exécution des accords-cadres assurés par le Syndicat mixte, destinés à ses membres et entités éligibles. Le Syndicat mixte procède à toutes les opérations nécessaires à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Il est chargé de son exécution : tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir pendant l'exécution du marché (ex : passation, signature, notification d'avenants de toute nature, ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.
- Exécution de l'accord-cadre par les membres et entités bénéficiaires identifiés. Ils exécutent l'accord-cadre par l'émission de bons de commandes, au fur et à mesure de leurs besoins, procèdent à la vérification de la bonne exécution des prestations et au règlement associé.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par la centrale d'achats Mégalis Bretagne, tel que défini à l'article 2 de ses statuts.

Ceci arrêté, il est convenu ce qui suit entre les parties :

La présente convention de mise à disposition est établie entre les parties, après la notification de l'accord-cadre 2018-11 et acte de sa mise à disposition au signataire ;

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion à la Centrale d'achats Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché 2018-11_Cert relatif à l'acquisition de certificats électroniques a pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion et le fonctionnement à la Centrale
- les modalités de contact de la Centrale par les adhérents
- les modalités de participation des adhérents dans le suivi de l'exécution
- les obligations de chacun des signataires dans les procédures d'exécution du marché, Mégalis Bretagne, étant désigné maître d'ouvrage du marché
- les modalités de passation, d'exécution et de règlement de l'accord-cadre et de ses avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins des adhérents de la Centrale d'achats.

Article 2. Présentation succincte de l'accord-cadre

Le marché relatif à la fourniture de certificats électroniques est conclu à prix unitaires, sous forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande, mono-attributaire. Il est ainsi exécuté au fur et à mesure selon les besoins des adhérents à la Centrale d'achats, suivant les prix unitaires contractuels présentés au bordereau de prix.

Il n'est pas fixé de montant ni minimum ni maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Les pièces du marché sont jointes en annexe de la présente convention.

Article 3. Les modalités d'adhésion à la Centrale d'achats

Tous les membres (Conseil régional, Conseil départemental et EPCI de Bretagne) ou des organismes éligibles¹ du Syndicat mixte Mégalis Bretagne peuvent adhérer à la Centrale d'achats.

Ainsi, la signature de la présente convention vaut adhésion à la Centrale d'achats pour le marché 2018-11 relatif à l'acquisition de certificats électronique. Cette adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion. Les frais financiers engagés par Mégalis Bretagne pour le lancement et l'attribution du marché ne font pas l'objet d'une facturation au bénéficiaire de la présente convention.

L'adhérent renvoie complétée et signée la présente convention (le document signé électroniquement ou une copie du document signé manuscrit) via le formulaire en ligne mis à disposition sur le site internet de la centrale d'achats. Dans le cas de la copie du document signé manuscrit, l'adhérent enverra à la centrale d'achats l'original.

A réception, la centrale d'achats enverra à l'adhérent les éléments lui permettant de réaliser l'exécution des prestations.

Article 4. Fonctionnement de l'accord-cadre dans le cadre de la Centrale d'achats Mégalis Bretagne

Les missions assurées par le Syndicat Mixte dans le cadre de la Centrale d'achats sont les suivantes :

- Réalisation de toutes les opérations nécessaires à la préparation, à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics et notamment de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016-2360 du 25 mars 2016
- Exécution de l'accord-cadre pour tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution du marché (ex. passation, signature, notification d'avenants de toute nature, sous-traitance ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.

Chacun des adhérents de la centrale d'achat restera libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat.

Dans le cadre du marché en objet, la Centrale d'achat Mégalis Bretagne a accompli l'ensemble des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Ainsi, après signature de la présente convention, chaque adhérent de la Centrale d'achats pour l'acquisition de certificats électronique est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

¹ Organismes éligibles tels que les communes, les CCAS, CIAS et les autres établissements publics après étude d'éligibilité.

Toutefois il demeure responsable du respect des dispositions de l'c juillet 2015 pour les opérations d'exécution du marché public concues en son nom et dont il se charge lui-même, et en assume les conséquences le cas échéant, à savoir :

- Emission de bons de commandes, signés par la personne habilitée dans chaque structure pour les commandes passées en leur nom et pour leur besoin, et transmission au titulaire du marché suivant les modalités arrêtées aux marchés, et au fur et à mesure de leurs besoins. Ils pourront être émis jusqu'au terme du marché,
- Réception et opérations de vérifications des commandes effectuées par la personne habilitée de chaque entité ayant passé commande,
- les factures afférentes au paiement sont envoyées à chaque acheteur ayant émis un bon de commande, après service fait, suivant les modalités définies au cahier des clauses particulières (CCAP). Ce dernier procède à leur règlement suivant les dispositions arrêtées au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié, relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Tout défaut de paiement dans les délais ainsi définis, faisant courir des intérêts moratoires au bénéficiaire du titulaire du marché, seront dûs par chaque adhérent responsable de ces retards.
- Le versement des avances forfaitaires et leur remboursement, si le titulaire répond aux conditions définies au CCAP pour en bénéficier, sont gérés par chacun des adhérents pour les dépenses qui le concernent.
- L'application de pénalités pour des défaillances du titulaire dans l'exécution de son marché, définies au CCAP et au CCAG, sera réalisée et perçue par l'adhérent concerné.

Le financement des dépenses est assuré par les fonds propres de chaque adhérent identifié de la Centrale d'achat.

Le Titulaire et chaque adhérent sont tenus d'exécuter les prestations prévues à l'accord-cadre, joint en annexe. Ces derniers sont invités à signaler au maître d'ouvrage, Mégalis Bretagne, toute difficulté qu'ils rencontrent dans l'exécution du marché, dans les plus brefs délais via le formulaire en ligne mis à disposition sur le site internet de la Centrale d'achats.

Article 5. Obligations des parties

Les parties s'obligent mutuellement les unes vis-à-vis des autres et sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente convention.

Les signataires de la présente convention :

- = s'engagent à coopérer pleinement à chaque étape de l'exécution du marché.
- = se portent garants de la bonne exécution du marché;
- = s'engagent à garder confidentielles les informations relatives aux conditions du marché notamment économiques
- = se réservent le droit, en cas de désaccord, de rechercher un accord amiable et, s'il ne peut être conclu, d'intenter un recours contre le partenaire qui n'aurait pas respecté ses obligations définies dans la présente convention.

Article 6. Prix des prestations

Les prix des prestations sont arrêtés au bordereau des prix unitaires joint à la présente convention. Conformément aux dispositions du CCAP, ces prix sont fermes et définitifs à
Convention d'adhésion à la Centrale d'achats et au marché 2018-11_Cert

l'exception d'offres promotionnelles mises en place par le Titulaire concernés et pendant la période promotionnelle.

Article 7. Entrée en vigueur - Durée de la convention.

La présente convention d'adhésion pour la mise à disposition du marché court à compter de la notification par la Centrale à l'adhérent et pour la durée du marché d'acquisition de certificats électroniques.

Ainsi, le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019. Il pourra être reconduit par Mégalis Bretagne, trois fois par période de 12 mois et par décision tacite soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Si une décision de non reconduction du marché était prise par la centrale d'achats alors la présente convention prendrait fin à la même date que la fin du marché.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa notification à l'adhérent par la Centrale d'achats.

Elle pourra être prolongée par avenant.

Article 8. Données

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Article 9. Avenants

En cas de changements des conditions définies à la présente convention, des avenants seront établis par le Syndicat mixte.

Tout avenant conclu dans le cadre du marché fera l'objet d'une diffusion aux adhérents ayant signé la présente convention. Ces derniers devront prendre en compte toutes nouvelles conditions d'exécution du marché.

Article 10. Dénonciation et résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à sa participation à la présente convention, avant son échéance, elle en informe l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les motifs de sa décision.

Dans cette hypothèse, la résiliation de la présente convention, en ce qui la concerne prendra effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre, ou à toute date postérieure souhaitée par la partie sortante.

En tout état de cause, il ne peut être mis fin à la présente convention qu'à la fin de l'exécution complète de l'ensemble des bons de commandes signés et notifiés par l'adhérent au titulaire du marché.

La Convention peut être résiliée par la Centrale d'achats en cas de
d'un adhérent signataire à ses obligations au titre de la présente Convention.

Article 11. Responsabilités / Assurances

Chaque partie exercera sous sa responsabilité les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions arrêtées dans la présente convention.

Chaque partie fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses obligations et souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques.

Article 12. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Si le litige emporte des conséquences sur la bonne fin exécution de la convention, les parties rechercheront les solutions pour en réduire les effets.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 13. Pièces annexes

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Marché conclu avec la société Dhimyotis

Fait à Pont-L'Abbé, le

Fait à Cesson-Sévigné, le

<p>Le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,</p> <p>Michaël QUERNEZ</p>	<p>Le Président de Mégalis Bretagne, Loïc CHESNAIS GIRARD Pour le Président et par délégation Le Directeur Général</p> <p>Patrick MALFAIT</p>
---	---